

LE PARLEMENT DES ENFANTS – 27ème édition
Année 2023-2024

PROPOSITION DE LOI

**Visant à promouvoir l'égalité femmes/hommes
à travers le sport**

PRESENTEE par

**Les élèves de la classe de 6èmeC
Collège Rabelais – NIORT**

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Les inégalités femmes-hommes sont au cœur de nombreux débats aujourd'hui. Ces dernières années, ces inégalités se sont réduites ; néanmoins, elles sont encore trop présentes dans notre société.

Dans le milieu professionnel, les salaires des femmes sont toujours inférieurs. En 2023, à travail égal, les femmes ont gagné 15,4% de moins que les hommes en France.

De même, au quotidien, les inégalités perdurent : en 2022, 80% des femmes déclarent faire le ménage et la cuisine dans leur foyer (environ 1h par jour) contre 36 % des hommes.

Dans le sport, les hommes gagnent un salaire deux à quatre fois plus élevé que les femmes (basket, golf, volley). De plus, seulement 20 % des arbitres professionnels sont des femmes.

Lors des compétitions nationales ou autres, primes et prix ne sont pas toujours les mêmes pour les hommes et les femmes. En effet, il arrive que les hommes bénéficient de plus grosses récompenses. Par exemple, lors du Tour de France, le vainqueur masculin gagne 500000€ alors que la première des femmes ne gagne que 50000€.

Enfin, les femmes ne bénéficient pas toujours des mêmes conditions de préparation ou d'accueil lors de ces compétitions.

C'est pourquoi nous nous engageons dans le projet du Parlement des enfants pour faire changer les choses et atteindre l'égalité dans notre pays. Nous savons que des progrès ont été réalisés mais nous voulons dénoncer les injustices qui existent encore. Nous ne voulons pas grandir dans un monde inégalitaire. Ainsi, nous proposons un texte de lois pour changer notre avenir, car sinon, nous vivrons dans la même injustice.

Nous, élèves de la classe de 6èmeC vous remercions pour l'attention portée à nos propositions.

PROPOSITION DE LOI

Article 1

Pour le même événement sportif, les prix et primes sont les mêmes pour les hommes et les femmes. De même, leurs conditions de préparation sont identiques : personnels à disposition, locaux et moyens de transport.

Article 2

Plus de femmes arbitres sont formées pour pouvoir arbitrer autant de compétitions officielles que les hommes lors des matchs masculins ou féminins.

Article 3

Les chaînes de télévision ont l'obligation de donner un nombre d'heures d'antenne identique aux événements sportifs féminins et aux événements sportifs masculins.

Article 4

Les structures sportives libres d'accès dans les établissements scolaires telles que tables de ping-pong, buts de football, paniers de basket, etc, doivent être accessibles autant aux filles qu'aux garçons.